



Nous certifions que les produits suivants : TUSIPACK ; DELIPACK ; RONDOPACK ; SALIPACK ;

Composés de : PET – Polyéthylène téréphtalate (01) cristal

Stockage à l'abri du soleil ou de quelque source de chaleur.

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

**En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :**

- RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE
- RÈGLEMENT (UE) No 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement (UE) 2020/1245 de la commission du 2 septembre 2020 portant modification et rectification du règlement (UE) N°10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/37 DE LA COMMISSION du 10 janvier 2019 portant modification et rectification du règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (UE) 2018/213 DE LA COMMISSION du 12 février 2018 relatif à l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (UE) no 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (CE) No 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

**En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :**

- DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement: articles R543-42 à R543-52
- EN 13430:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière
- EN 13431:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'une valeur calorifique inférieure minimale

**Nous déclarons que :**

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

**Au contact de tous types d'aliments**

Ratio Surface volume: Nos produits sont des produits standards destinés à tout type de contact alimentaire pour lesquels il n'est pas possible d'estimer la surface réelle en contact pour toutes les applications. En conséquence le rapport surface en contact avec les denrées alimentaires / volume utilisé pour déterminer la conformité du matériau est de 6dm<sup>2</sup> par kg de denrée alimentaire

Métaux lourds (Directive 94/62 EC) : **Basé sur les tests de laboratoire.**

La durée et température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions des essais de migration globale suivantes: (L'essai MG2 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG1 et MG3.)

Simulant	Durée de la migration	Température de la migration	Commentaires
Acide Acétique à 3% (B)	10 days	40°C	
Ethanol à 10% (A)	10 days	40°C	
Huile végétale (D2)	10 days	40°C	

Test OM 2 covers also food contact conditions described for OM1 and OM3.

<b>MG1</b>	10 j à 20 °C	Tout contact à l'état congelé et à l'état réfrigéré.
<b>MG2</b>	10 j à 40 °C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.
<b>MG3</b>	2 h à 70 °C	Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.
<b>MG4</b>	1 h à 100 °C	Applications à haute température pour tous les simulant à une température maximale de 100 °C..
<b>MG5</b>	soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C	Applications à haute température à une température maximale de 121 °C



Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau PET – Polyéthylène téréphtalate (01) cristal peut contenir les substances suivantes soumises à restrictions :

Numéro référence	Numéro CAS	Substances :	LMS (mg/kg)
---	107-21-1	éthylèneglycol	(T) 30 mg/kg
---	11-46-6	diéthylèneglycol	(T) 30 mg/kg
24910	100-21-0	acide téréphtalique	7,5 mg/kg
19150	121-91-5	acide isophtalique	5 mg/kg
10060	75-07-0	acétaldehyde	6 mg/kg
31530	123968-25-2	acrylate de 2,4-di-tert-pentyl-6-[1-(3,5-di-tert-pentyl-2-hydroxyphényl)éthyl]phényle	5 mg/kg
13630	106-99-0	1,3-butadiene	0.01 mg/kg

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau PET CRISTAL peut contenir les additifs à double fonctionnalité suivants :

Numéro E	Numéro CAS	Nom Additif :

Références concernées :

Désignation	Reference
SALADIER CRISTAL 1,6 LITRE	8600PETC
SALADIER CRISTAL 1,1 LITRE	8602PETC
COUVERCLE CRISTAL PLAT	P7601C
CV.RENTR.&BOMBE CRISTAL POT ROND	W2/016PETC
COUV.RENTRANT CRISTAL POTS RONDS	W2/015PETC
COUVERCLE CRISTAL POUR ASC200	P9211
POT DESSERT DIAM.76MM 100CC	7610C
POT DESSERT DIAM.76,2MM 160CC	7615C
COUPE A DESSERT CRISTAL 200CC	7620C
POT DESSERT DIAM.95MM 205CC	7920C
POT DESSERT DIAM.76MM 250CC	7625C
POT A DESSERT CRISTAL 270CC	7927C*
POT DESSERT DIAM.95MM 300CC	7930C
POT DESSERT DIAM.95MM 400CC	7940C
INSERT CRISTAL PR POT DELI Ø76MM	7699C
INSERT CRISTAL PR POT DELI Ø95MM	7999C
COUVERCLE SALADIER TRANSPARENT	P8600PETC
COUVERCLE TRANSPARENT	P9400C
POT ROND CRISTAL1000CC D117 H156	8120PETC
POT ROND CRISTAL 250CC D.117 H43	8113PETC
POT ROND CRISTAL 300CC D.117 H50	8114PETC
POT ROND CRISTAL 350CC D.117 H57	8115PETC
POT ROND CRISTAL 400CC D.117 H66	8116PETC
POT ROND CRISTAL 450CC D.117 H73	8117PETC
POT ROND CRISTAL 500CC D.117 H81	8118PETC



POT ROND CRISTAL 750CC D117 H116	8119PETC
POT ROND TRANSPARENT 125CC	7125C
POT ROND TRANSPARENT 50CC	7050C
POT ROND TRANSPARENT 80CC	7080C
COUVERCLE PET POKEPACK FIBRE	CVPTFV750
POT 400ML	SER117/400C
POT 500ML	SER117/500C
POT 600ML	SER117/600C
Pot rond cristal APET 700cc Ø117mm	SER117/700C
Couvercle pour pot rond cristal Ø117mm	SER117CV15C

**Toutefois la garantie ne peut s'étendre :**

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu'interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Beausemblant, Le 11/12/23

Abdellaoui Djamel  
Responsable Qualité

**P.S : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :**

- |   |     |
|---|-----|
| . Attestation(s) des fournisseurs de matières premières :<br>(Composant le matériau objet de l'attestation) | Yes |
| . Analyse de métaux lourds :  | Yes |
| . Analyse de migration globale :  | Yes |



- . Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) : Yes
- . Présence de matériaux recyclés suivant règlement 282/2008, No
- . Présence de matériaux actifs ou intelligents suivant règlement 450/2009 No
- . Autres :